



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENT DU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de pouvoir faire appel au service remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) afin de pallier l'absence d'agents indisponibles,

**Considérant** que le CIG assure le versement de la rémunération de l'agent mis à disposition et que la Collectivité participe aux frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement par l'agent, conformément au tarif forfaitaire horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** le rapport de Mme Nathalie PLUMAIL,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention ci-annexée relative à la mise à disposition d'agent du service remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement administratif, ainsi que tout acte en découlant, et autorise le Maire à les signer,

**PRECISE** que la convention sera conclue pour une durée de trois ans et qu'à échéance, elle sera renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, le tarif forfaitaire d'intervention, d'un montant de 67 € de l'heure en 2026 pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants, étant fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG en fonction du nombre d'agents travaillant dans la Collectivité et incluant tous les temps de déplacements et de réalisation des rapports d'intervention.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**